

Accord de subvention de faible valeur

N° de référence ID 00114679

]



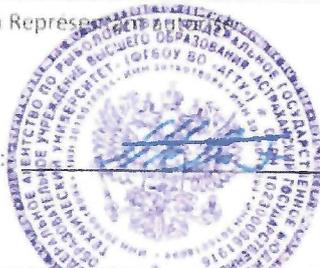
1. Pays : Russie		
2. Institution bénéficiaire : Université technique d'État d'Astrakhan constituée en vertu des lois de la Charte approuvée par arrêté de l'Agence fédérale des pêches du 30 mai 2016 n ° 384 ayant son siège sis à l'Université technique d'État d'Astrakhan, 16 , rue Tatischeva Astrakhan 614056 Russie		
3. Numéro et intitulé du projet : ID 00114679 - Appui pour le projet d'appui au développement de l'aquaculture en moyenne et Haute Guinée		
4. Période de mise en œuvre : 18 mois de décembre 2020 à mai 2022		
5. Budget : Jusqu'à un montant de 185 000 DOLLARS US (Cent quatre-vingt-cinq mille dollars américains)		
6. Calendrier de versement des fonds à l'Institution bénéficiaire		
<u>Echéance de paiement /Étapes</u>		<u>Montant (USD)</u>
Décembre 2020	Après signature de l'accord, soumission et approbation d'une note méthodologique et d'un chronogramme détaillé de conduite des activités.	55 000
Mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de Diagnostic (contrôle technique) des sites piscicoles aménagés est réalisé et des solutions correctives sont proposées ; - Rapport sur le renforcement des unités pilotes de production d'alevins 	40 000
Octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les programmes en écologie, technologies d'aquaculture en eau chaude, prévention des maladies et traitement des poissons et production d'aliments et de fourrage, ainsi que la gestion et la promotion des produits sur le marché sont dispensés aux parties prenantes (y compris des cours à distance). - Rapport sur le renforcement des capacités techniques des communautés et des structures d'encadrement, en termes d'élevage et de conservation des poissons. 	40 000
Mai 2022	- Rapport Final d'activités, intégrant la prise en compte des commentaires des parties prenantes.	50 000
7. Informations relatives au compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, compte dans lequel les fonds seront versés :		
Nom du compte : Université technique d'État d'Astrakhan, 16, rue Tatischev, Astrakhan, 414056, Russie		
Numéro de compte : 40503840205001000002		
Nom de la banque : SBERBANK (SIÈGE SOCIAL POVOLZHISKY) Succursale d'Astrakhan № 8625		
Adresse de la banque : 41, rue Kirov, Astrakhan, 414000, Russie		
Code SWIFT de la banque : SABRRUMMSE1		

<p>8. Adresse de l'Institution bénéficiaire : Nom : Université technique d'État d'Astrakhan Adresse : l'Université technique d'État d'Astrakhan, 16, rue Tatischeva Astrakhan 614056 Russie</p> <p>Tél. : +78512614300 Fax : +78512614366 E-mail : astu@astu.org</p>	<p>9. Adresse du PNUD : Nom : Programme des Nations Unies pour le Développement</p> <p>Adresse : Maison Commune : Commune Matam, Coleah Corniche Sud Rue MA 002 BP 222 Conakry - Guinée</p> <p>Tel. : Fax : E-mail : luc.gregoire@undp.org</p>
--	---

10. Signé pour l'Université technique d'État d'Astrakhan par son Représentant

Date: 22-Dec-2020 Signature: _____

Nom: Nevalenny Alexandr
Titre: Recteur



11. Signé pour le Programme des Nations Unies pour le développement par son Représentant

Date: 22-Dec-2020 Signature: Luc-Joël Gregoire

Nom: Luc-Joël Gregoire Titre: Représentant Résident



Les documents suivants constituent l'Accord intégral conclu entre les parties et remplacent tous les accords, ententes, communications et représentations antérieures concernant l'objet :
cette feuille de face (ci-après désignée « feuille de face »)
Conditions générales
Annexe A – Demande de subvention acceptée
Annexe B – Modèle fourni pour l'établissement de rapports
Annexe C – Document de projet relatif au présent Accord de subvention

R

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent **Accord de subvention de faible valeur** (ci-après dénommé l'« Accord ») est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, organe subsidiaire des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommé le « PNUD »), et l'Institution bénéficiaire désignée à la case 2 de la feuille de face (ci-après dénommé l'« Institution bénéficiaire », qui avec le PNUD, constitue les « Parties »).

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD [est le partenaire de mise en œuvre] *ou* [fournit des services d'appui à {nom du partenaire}, le partenaire de mise en œuvre]¹ du projet désigné à la case 3 de la feuille de face (ci-après dénommé le « Projet ») et plus spécifiquement décrit dans le document de projet [**00114679 - Appui pour le projet d'appui au développement de l'aquaculture en moyenne et Haute Guinée**] joint en **Annexe C** (ci-après désigné « Document de projet »), exécuté à la demande du Gouvernement du pays désigné à la case 1 de la feuille de face ;

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD souhaite fournir des fonds à l'Institution bénéficiaire dans le cadre du projet afin d'entreprendre les activités décrites dans la Demande de subvention acceptée (ci-après désigné le « Fonds »), et selon les conditions générales énoncées ci-après ; et

CONSIDÉRANT QUE, l'Institution bénéficiaire est prête et disposée à accepter de tels Fonds du PNUD au titre des activités (ci-après désigné les « Activités ») décrites dans la Demande de subvention acceptée à l'**annexe A** (ci-après désignée la « Demande ») selon les conditions générales énoncées ci-après au titre du présent accord ;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Responsabilités de l'Institution bénéficiaire

1.1 L'Institution bénéficiaire accepte d'entreprendre les activités et de réaliser les produits(livrables) décrits dans la demande acceptée (annexe A) avec diligence et efficacité, conformément au calendrier établi dans la demande et conformément aux conditions générales du présent Accord. Les activités doivent être entreprises conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD et au document de projet qui fait partie intégrante du présent Accord. Les fonds fournis au titre du présent Accord doivent être gérés avec prudence par l'Institution bénéficiaire et utilisés uniquement pour les activités visant à produire les résultats précisés dans la Demande.

1.2 L'Institution bénéficiaire accepte d'atteindre les objectifs de réalisation attendue (ci-après désigné « Objectifs de réalisation attendue ») comme indiqué dans la Demande acceptée. Si l'Institution bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses responsabilités décrites au titre du présent Accord ou n'atteint pas au moins 70 % des objectifs de réalisation attendue pour une année donnée, il y aura lieu de suspendre tout versement supplémentaire de fonds. La suspension reste en vigueur jusqu'à ce que l'Institution bénéficiaire atteigne les objectifs de réalisation attendue correspondants.

1.3 L'institution bénéficiaire informera le PNUD de tout problème auquel il pourrait être confronté dans l'atteinte des objectifs convenus.

2.0 Durée

¹ Sélectionnez uniquement l'option appropriée et supprimez l'autre option

2.1 Le présent Accord, rédigé en deux exemplaires originaux, entre en vigueur à la date de sa signature par l'Institution bénéficiaire et le PNUD, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, indiqués aux cases 10 et 11 de la feuille de face, et expire à la date de fin de la période de mise en œuvre indiquée à la case 4, sauf résiliation antérieure conformément aux articles 6.4 et 7.9 ci-dessous.

3.0 Paiements

3.1 Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, le PNUD fournira à l'Institution bénéficiaire des fonds d'un montant n'excédant pas le montant indiqué à la case 5 de la feuille de face selon le calendrier indiqué à la case 6 de ladite feuille. Les paiements sont assujettis à l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire.

3.2 Tous les paiements doivent être déposés sur le compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, dont les coordonnées sont indiquées à la case 7 de la Feuille de face.

3.3 Le montant du paiement de ces fonds ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision en raison des fluctuations des prix, des taux de change ou des frais réels engagés par l'Institution bénéficiaire lors de l'exécution des activités prévues au titre du présent Accord.

4.0 Dossiers, informations et rapports

4.1 L'Institution bénéficiaire doit tenir des registres clairs, exacts et complets sur les fonds reçus au titre du présent Accord. Une fois les activités terminées ou dès résiliation du présent Accord, l'Institution bénéficiaire devra conserver les dossiers pendant au moins cinq (5) ans.

4.2 L'Institution bénéficiaire doit fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD tous les dossiers ou toutes les informations, orales ou écrites, que le PNUD peut raisonnablement demander concernant les fonds reçus par l'Institution bénéficiaire.

4.3 L'Institution bénéficiaire doit fournir au PNUD des rapports sur l'état d'avancement (« Rapports de performance ») comprenant des informations financières et descriptives, au moins 30 jours avant le versement prévu de la prochaine tranche ou au moins une fois par an dans les 30 jours suivant la fin de l'année jusqu'à ce que les activités soient achevées. Le Rapport de performance, y compris le module des rapports financiers, doit suivre le modèle présenté à l'**annexe B** et doit comprendre une certification du représentant de l'Institution bénéficiaire responsable de l'établissement de rapports financiers, y compris la date inscrite sur la certification.

4.5 Dans un délai de [X, mais pas plus de 60] jours après la fin des activités, l'Institution bénéficiaire fournit au PNUD un rapport financier et descriptif final concernant toutes les dépenses effectuées au titre de ces fonds et indiquant les résultats escomptés, en utilisant le modèle fourni pour l'établissement de rapports figurant à l'**annexe B**.

4.6 Toute autre correspondance concernant l'application du présent Accord doit être envoyée aux adresses indiquées aux cases 8 et 9 de la feuille de face, le cas échéant.

5.0 Audits et enquêtes

5.1 Nonobstant les dispositions susmentionnées, le PNUD a le droit d'effectuer des audits ou d'examiner les livres et registres connexes de l'Institution bénéficiaire selon ses besoins, et d'avoir accès aux livres et registres de l'Institution bénéficiaire, le cas échéant.

5.2 L'Institution bénéficiaire reconnaît et convient qu'à tout moment, le PNUD peut mener des enquêtes se rapportant à tout aspect de l'Accord, les obligations exécutées en vertu de l'Accord et les activités de l'Institution bénéficiaire en général. Le droit du PNUD de mener une enquête et l'obligation de l'Institution bénéficiaire de se conformer à une telle enquête ne s'annulent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Accord.

5.3 L'Institution bénéficiaire doit coopérer pleinement et en temps opportun à ces inspections, audits ou enquêtes. Cette coopération comportera, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de l'Institution bénéficiaire de mettre son personnel et toute documentation pertinente prévus à ces fins, à des heures et à des conditions raisonnables, et d'accorder au PNUD l'accès aux locaux de l'Institution bénéficiaire à des heures et à des conditions raisonnables en rapport avec cet accès au personnel et à la documentation pertinente de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire exigera de ses agents, y compris, mais sans s'y limiter, les avocats, comptables ou autres conseillers de l'Institution bénéficiaire, qu'ils coopèrent raisonnablement à toute inspection, tout audit ou toute enquête effectuée par le PNUD au titre des présentes.

5.4 Le PNUD a droit à un remboursement de la part de l'Institution bénéficiaire pour tout montant, qui selon ces audits et enquêtes, aura été utilisé par l'Institution bénéficiaire à des fins autres que celles précisées dans les conditions générales de l'Accord. L'Institution bénéficiaire convient également que, le cas échéant, les donateurs du PNUD, dont le financement provient, en intégralité ou en partie, des fonds destinés aux activités, auront un recours direct auprès de l'Institution bénéficiaire pour le recouvrement de tout fonds que le PNUD aura déterminé comme ayant été utilisé en violation du présent Accord ou de la Demande.

6.0 Déclarations et garanties

6.1 L'Institution bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

- (a) Elle n'a pas offert et n'offrira pas des avantages directs ou indirects découlant de l'exécution de l'Accord ou de son attribution à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent du PNUD, ou y étant liés.
- (b) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) n'est engagée dans une pratique incompatible avec les droits énoncés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, *entre autres*, exige qu'un enfant soit protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- (c) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) ne se livrent à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.
- (d) Elle doit prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels de quiconque par ses employés ou par toute autre personne engagée et contrôlée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services au titre du présent Accord. À ces fins, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et un abus sexuel de cette personne. De plus, l'Institution bénéficiaire doit s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres

objets de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles qui sont source d'exploitation ou de dégradation d'une personne, et doit prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il engage et contrôle de le faire. Le PNUD n'appliquera pas la norme susmentionnée relative à l'âge dans tous les cas où le personnel de l'Institution bénéficiaire ou toute autre personne engagée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services en vertu de l'Accord est mariée à la personne âgée de moins de 18 ans, avec qui une activité sexuelle a eu lieu et dont le mariage est reconnu comme valide par les lois du pays dont elle a la nationalité ou toute autre personne dont l'Institution bénéficiaire a la charge de fournir les services prévus dans le présent Accord.

(e) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune des filiales, entités affiliées (le cas échéant), fournisseurs et sous-contractuels de l'Institution bénéficiaire ne sont engagés dans des transactions avec des personnes et organisations associées à des actes ou délits visés aux sections 1, 3, 4 ou 5 de l'article 2 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/109 du 9 décembre 1999 et/ou ne reçoivent une quelconque formation, ou un soutien, de la part d'une autre, pour des actes ou des violations visées aux sections susmentionnées.

6.2 L'Institution bénéficiaire doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements ayant trait à l'exécution de ses obligations au titre de l'Accord.

6.3 L'Institution bénéficiaire reconnaît avoir lu le document de projet joint à l'annexe C, y compris la section intitulée « Gestion des risques ». L'Institution bénéficiaire convient par les présentes que, lorsqu'elle entreprend les activités décrites dans la demande, elle sera liée, mutatis mutandis, par les obligations et les accords énoncés dans le document de projet qui s'appliquent au partenaire de mise en œuvre du projet.

6.4 L'institution bénéficiaire reconnaît et convient que les dispositions énoncées au présent article 6.0 constituent une clause fondamentale de l'Accord et que la violation de telles déclaration et garantie ou d'un tel pacte autorise le PNUD à résilier l'Accord immédiatement sur présentation d'un avis à l'Institution bénéficiaire, sans aucune responsabilité en ce qui concerne les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

7.0 Dispositions générales

Le présent Accord et les annexes qui y sont jointes constituent l'Accord intégral entre les parties et remplacent le contenu de toute autre négociation et/ou tout accord, qu'il soit oral ou écrit, faisant l'objet du présent Accord.

7.2 L'Institution bénéficiaire doit exécuter toutes les activités décrites dans la demande avec diligence et efficacité. Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, il est entendu que l'Institution bénéficiaire aura le contrôle exclusif sur l'administration et la mise en œuvre des activités et que le PNUD n'interférera pas dans l'exercice de ce contrôle. Toutefois, les qualités du travail et les progrès accomplis lors de la réalisation des objectifs relevant des activités feront l'objet d'un examen par le Comité directeur du projet/Conseil du projet. Si, à tout moment, le Comité directeur du projet/Conseil du projet n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès accomplis lors la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur/Conseil du projet peut conseiller au PNUD de : i) retenir le versement des fonds jusqu'à ce que le PNUD estime que la situation a été corrigée ; ou ii) déclarer la résiliation du présent accord par présentation d'un préavis écrit à l'Institution bénéficiaire tel que décrit à l'article 7.9 ci-dessous ; et/ou

exercer tout autre recours qui pourrait être jugé nécessaire. La décision du Comité directeur/Conseil du projet concernant la qualité du travail effectué et les progrès accomplis lors de la réalisation de ces objectifs sera définitive, décisive et liera l'Institution bénéficiaire pour autant que des paiements ultérieurs seront concernés.

7.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la couverture de l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance voyage ou toute autre assurance jugée nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord ou pour toute personne entreprenant des activités au titre du présent Accord. De telles responsabilités seront assumées par l'Institution bénéficiaire.

7.4 Les droits et obligations de l'Institution bénéficiaire se limitent aux conditions générales du présent Accord. Par conséquent, l'Institution bénéficiaire et le personnel qui fournit des services en son nom n'ont droit à aucun avantage, paiement, indemnisation ou droit à prestation, sauf disposition contraire du présent Accord.

7.5 L'Institution bénéficiaire est entièrement responsable de tous les services fournis par son personnel, ses agents, ses employés, ses contractuels, ses sous-contractuels et toute autre partie entreprenant des activités connexes à l'application de la Demande au nom de l'Institution bénéficiaire (ci-après désigné « Personnel de l'Institution bénéficiaire ») et doit s'assurer que toutes ses obligations réunies au titre du présent Accord s'appliquent au Personnel de l'institution bénéficiaire. L'institution bénéficiaire ne peut céder, transférer, mettre en gage, ni formuler toute autre disposition énoncée dans l'Accord, toute partie de celui-ci, ou tout autre de ses droits, réclamations ou obligations au titre de l'Accord, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Tout cessionnaire ou ayant droit autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. L'Institution bénéficiaire ne peut pas faire appel aux services d'un ou de plusieurs sous-contractuels sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Si une telle autorisation lui est accordée, l'Institution bénéficiaire doit veiller à ce que ce sous-contractuel ou ces sous-contractuels ne fassent pas appel à d'autres sous-contractuels d'échelons supérieurs, sauf si une autorisation préalablement écrite lui est accordée par le PNUD. Tout sous-contractuel autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. Faire appel à des sous-contractuels ne dégage pas l'Institution bénéficiaire de ses obligations au titre du présent Accord.

7.6 L'institution bénéficiaire indemniserà, dégagera de toute responsabilité et défendra à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires et prestataires de services travaillant pour le PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, en raison, en fonction, résultant, découlant (ou susceptibles de découler) des actes ou omissions commis par l'institution bénéficiaire, son personnel ou toute autre personne engagée au titre du présent accord ou au titre de la gestion de projet. L'Institution bénéficiaire est responsable de toutes les réclamations formulées par tout membre de son personnel et est tenue d'assurer le traitement desdites réclamations.

7.7 Si le Document de projet le prévoit (ou sauf convention contraire conclue entre le PNUD et le gouvernement du pays indiqué à la case 1 de la feuille de face), les actifs et le matériel achetés avec les Fonds deviennent la propriété de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire est chargée d'établir les rapports de fond et les rapports financiers portant sur l'utilisation des fonds, à l'intention du Comité directeur, qui a été créé pour superviser l'octroi des subventions et/ou comme partenaire de mise en œuvre, tel que défini dans le document de projet. Les actifs et le matériel seront utilisés aux fins indiquées dans la Demande pendant toute la durée du présent Accord. L'institution bénéficiaire procèdera à l'approvisionnement de biens, de services et d'assistance technique prévu au titre de la Demande dans le respect des principes de qualité, de transparence, d'économie et d'efficacité les plus élevés. Cet

approvisionnement sera fondé sur l'évaluation d'offres compétitives, de soumissions ou d'autres demandes, sauf indication contraire écrite du PNUD.

7.8 La propriété des droits de brevet, des droits d'auteur et d'autres droits similaires (« droits de propriété intellectuelle ») à l'égard des découvertes, des inventions ou des travaux résultant de la mise en œuvre des activités dans le cadre du présent Accord revient à l'Institution bénéficiaire. Néanmoins, l'Institution bénéficiaire accordera au PNUD une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, non exclusive et libre de redevances qui lui confèrera les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de modification, de distribution, de sous-licencement et d'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle, y compris la possibilité d'accorder des licences supplémentaires aux gouvernements de pays bénéficiaire de programme conformément aux exigences énoncées au titre de l'accord conclu entre le PNUD et le gouvernement ou les gouvernements concernés.

7.9 Le présent Accord peut être résilié par l'une ou l'autre Partie avant l'expiration du présent Accord moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie, de ce fait, l'Institution bénéficiaire doit restituer sans délai, tous les fonds inutilisés au PNUD.

7.10 L'institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse réelle ou implicite de financement, à l'exception des montants indiqués au titre du présent Accord. Les documents relatifs au projet peuvent certes indiquer le montant total de fonds susceptible d'être affecté à l'Institution bénéficiaire, toutefois, les versements effectifs seront basés sur l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire. Si l'un des Fonds est retourné au PNUD ou si le présent Accord est abrogé, l'Institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD sera dégagé de toute obligation envers elle, en raison de cette performance ou de cette abrogation.

7.11 Aucune modification ou aucun changement au titre du présent Accord, aucune renonciation à l'une de ses dispositions ou des dispositions contractuelles supplémentaires ne sera valide ou exécutoire, sauf approbation préalablement écrite par les parties ou leurs représentants dûment autorisés ; sous la forme d'un amendement au présent Accord dûment signé par les Parties énoncées aux présentes.

7.12 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, par négociation directe, tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, y compris la violation et la résiliation de l'Accord. Si ces négociations s'avèrent infructueuses, l'affaire sera soumise à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Les Parties seront tenues de respecter toute sentence arbitrale rendue à l'issue de la procédure d'arbitrage comme règlement définitif de toute controverse ou réclamation.

7.13 Aucune disposition du présent Accord ou autre disposition connexe ne pourra être assimilée à une renonciation, explicite ou implicite, à l'un des privilèges ou à l'une des immunités des Nations Unies et du PNUD.

7.14 Les informations et les données considérées comme étant la propriété de l'une ou l'autre partie et qui sont transmises ou divulguées d'une partie à l'autre pendant la durée du présent accord sont considérées comme confidentielles et sont traitées conformément à la politique de divulgation de l'information du PNUD, laquelle n'est pas mise en annexe aux présentes, mais est connue des parties et est en leur possession. L'institution destinataire peut divulguer des informations si la loi l'exige, sous réserve, et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités des Nations Unies, l'Institution destinataire donnera au PNUD un préavis suffisant concernant toute demande de divulgation d'information, afin de lui permettre d'avoir une chance raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée, le cas échéant, avant toute divulgation. Le PNUD peut divulguer des

informations dans la limite des exigences prévues par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.

7.15 L'institution bénéficiaire utilisera le nom (y compris les abréviations), l'emblème ou le sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD exclusivement lorsqu'elle sera en lien direct avec les activités effectuées au titre du présent Accord et après réception d'un consentement préalablement écrit du PNUD. Ce consentement ne doit en aucun cas être donné pour des faits liés à l'utilisation du nom (y compris des abréviations), de l'emblème ou du sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD et à des fins commerciales ou de bonne volonté.

7.16 Les dispositions de l'article 4.1, de l'article 5.0 et des articles 7.3, 7.6, 7.7, 7.8, 7.12, 7.13, 7.14 et 7.15 restent en vigueur, peu importe la date d'expiration de la période de mise en œuvre du projet ou de la résiliation du présent Accord.

ANNEXE A
Accord relatif à une demande de subvention de faible valeur

Numéro de projet : ID 00114679

Intitulé du projet : Appui pour le projet d'appui au développement de l'aquaculture en Moyenne et Haute Guinée

Nom de l'Institution bénéficiaire : Université technique d'État d'Astrakhan (ASTU), 16, rue Tatischev, Astrakhan, 414056, Russie

Montant total de la subvention (exprimé en dollar américain) : 185 000 dollars US

1- OBJECTIF DE LA SUBVENTION

- Indiquez l'objectif de la subvention et décrivez le résultat ou les résultats escomptés après utilisation de la subvention.

L'objectif principal de la subvention : le développement d'une aquaculture durable dans les zones de Guinée afin d'assurer la sécurité alimentaire et de créer de nouveaux emplois pour les femmes et les jeunes.

À la suite de la mise en œuvre de la subvention, les résultats suivants peuvent être obtenus :

- I. Développement d'un modèle spécialisé d'un centre de recherche et de production aquacole et d'une écloserie visant la production de juvéniles pour la reproduction et le stockage des étangs aquacoles (des participants au projet) ou autre intérêt commerciale afin d'attirer les jeunes et les femmes à travailler dans la pisciculture ;
- II. Développement des cours spécialisés (en français) sur l'aquaculture d'eau chaude, qui offriront une formation accélérée et de haute qualité aux aquaculteurs et aux spécialistes dans le secteur de l'aquaculture et de la pêche;
- III. Propositions des méthodes de la production des aliments de poisson à la base des matières premières végétales locales guinéenne. Développement d'une mini installation destinée à la fabrication des aliments de poisson (poisson-chat, tilapia) ;
- IV. Propositions des solutions technologiques pour l'organisation de petites exploitations familiales aquacoles et pour la fabrication des engins de pêche.
- V. La mise à l'échelle des résultats obtenus et le développement de la production aquacole, la hausse de la production aquacole commercialisée dans le pays.

- Expliquez pourquoi le bénéficiaire de la subvention est le mieux placé pour atteindre ces objectifs

L'Université technique d'État d'Astrakhan est l'une des universités départementales de l'Agence fédérale des pêches faisant partie du ministère de l'Agriculture de la Fédération de Russie. Elle possède une licence pour les services éducatifs et scientifiques pour la formation de spécialistes (licence, master, formation postuniversitaire) dans le domaine de l'aquaculture et la pêche.

L'ASTU possède une vaste expérience dans la mise en œuvre de projets dans les pays africains, en République du Bénin (de 2006 à 2008), en Sierra-Leone (de 2013 à 2015), en Éthiopie (de 2018 à 2020), les deux derniers dans le cadre des projets de l'ONUDI. Les projets se sont concentrés sur le développement de technologies innovatives pour l'aquaculture et la pêche avec adaptation aux conditions locales pour création d'emplois pour des femmes et des jeunes.

2- ACTIVITÉS PROPOSÉES ET PLAN DE TRAVAIL

- Décrivez les activités qui seront réalisées pour atteindre les objectifs.

Pour atteindre les objectifs, les actions suivantes seront réalisées :

- Sur la base de l'étude de l'état de la pêche et de l'aquaculture en Guinée, l'ASTU proposera un modèle d'écloserie adaptée visant la production de juvéniles pour le stockage des étangs aquacoles (des participants au projet), pour la

reconstitution des bancs de pêche dans les plans d'eau du pays par des espèces de poissons locales ou pour autre exploitation commerciale.

- Des experts hautement qualifiés - enseignants de l'ASTU présenteront des programmes spécialisés et des cours accélérés pour la formation des formateurs avec la possibilité de l'adaptation et le transfert ultérieures à la population locale (aux fermiers participants au projet). Les cours comprendront les programmes suivants: agroécologie, technologie de l'aquaculture d'eau chaude, la prévention des maladies, le traitement des poissons et la production d'aliments pour poisson.

- Organisation des cours et des ateliers à distance sur l'élevage des espèces aquacoles et l'usage des engins de pêche pour élevage des espèces de l'aquaculture tropicale ainsi que des ateliers sur la fabrication de l'aliments de poisson et des engins de pêche, de cages, de petits outils de support etc.

- Elaboration des solutions technologiques et des technologies innovatives pour l'écloserie:

- des technologies d'élevage intensif de juvéniles des espèces de poissons d'eau chaude (le poisson-chat africain, le tilapia) pour le stockage des fermes aquacoles et la commercialisation ultérieure,
- des technologies pour la formation de reproducteurs du tilapia et du poisson-chat basées sur des méthodes modernes de sélection,
- des méthodes de prévention et de traitement des maladies dans les fermes aquacoles et un programme de prévention des maladies dans les fermes aquacoles,
- des techniques innovantes dans le domaine de la sélection des géniteurs et de la prévention des maladies adaptées au milieu rural;

- Elaboration des formulations de mélanges d'aliments à faible teneur en composants et d'aliments pour poissons Sur la base de l'étude des matières premières et des cultures locales ainsi que des technologies de sélection de fourrage à partir de plantes fourragères (plantes aquatiques, lentilles d'eau) pour le tilapia pour organiser leur production en Guinée.

- Conception des schémas technologiques et une étude de faisabilité de petites fermes aquacoles familiales appropriés pour promouvoir le développement de l'industrie aquacole en Guinée.

- Proposition des méthodes de la fabrication des engins simples de pêche et la justification de leur choix ;

Des experts hautement qualifiés impliqués dans la mise en œuvre du projet:

1. Expert principal en technologie de l'aquaculture (Chef de projet),
2. Ingénieur en aquaculture
3. Expert en biologie aquatique et études de faisabilité pour les projets d'aquaculture.
4. Expert en pisciculture (poissons tropicaux) et travail pédagogique et méthodologique spécialisé.

Toutes les activités du projet sont proposées pour être réalisées en coopération avec l'Agence nationale d'aquaculture (ANAG) de Guinée.

- Indiquez s'il existe un ou des groupes ou une zone géographique ciblés qui bénéficieront de la subvention, autres que l'Institution bénéficiaire. Dans l'affirmative, quels sont les groupes/zones géographiques ciblés et quel sera le mode de sélection de potentiels bénéficiaires ?

Les zones agricoles où les développements proposés seront mis en œuvre bénéficieront de la mise en œuvre des résultats de la subvention, ce qui peut contribuer à générer des revenus et ainsi à autonomiser des femmes et des jeunes.

PLAN DE TRAVAIL

ACTIVITÉS PRÉVUES ¹	Chronologie ²				Budget en USD
	T1	T2	T3	T4	
<p>1.1. Justification et développement du concept et du modèle d'un centre de recherche et de production aquacole avec une écloserie pour la production de juvéniles destinés à stocker les étangs des fermes d'élevage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude et examen détaillés du site de l'emplacement du centre de recherche et de production aquacole avec une écloserie, justification du choix de son emplacement. ▪ Développement d'un modèle d'un centre de recherche et de production aquacole avec une écloserie. Détermination de la nature des unités du centre, la capacité de l'écloserie pour le développement de l'activité aquacole, sa structure, sa conception, les spécifications techniques détaillées pour chaque unité, une liste d'équipement requis avec mention de types et de la quantité nécessaire, les caractéristiques techniques, le coût estimatif. ▪ Détermination de l'échelle des activités et des investissements exacts nécessaires à être soutenus pour assurer une gestion adéquate et des plans de renforcement des capacités. ▪ Travaux préparatoires à l'élaboration de cours à distance (des outils éducatifs) 	3 mois (décembre 2020 - mars 2021)				\$ 55 000
<p>1.2 Développement de cours d'aquaculture d'eau chaude pour la formation spécialisée des formateurs qui fourniront une formation accélérée de haute qualité aux aquaculteurs et aux spécialistes dans le domaine de l'aquaculture et de la pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours d'aquaculture d'eau chaude, contenant des approches biotechnologiques pour l'élevage du tilapia, du poisson-chat africain. ▪ Cours de maladies et de prévention des maladies des espèces aquacoles. ▪ Cours de production des aliments et de nutrition des poissons. ▪ Cours d'agro-écologie. ▪ Un cours accéléré de gestion et de planification d'entreprise. ▪ Un atelier sur l'élevage des espèces aquacoles et l'utilisation des engins de pêche pour l'élevage des poissons tropicaux. Organisation des ateliers (à distance) sur la fabrication d'engins de pêche, de cages, de petits outils de pêche. 		5 mois (mai 2021 - septembre 2021)			\$ 40 000

ACTIVITÉS PRÉVUES ¹	Chronologie ²				Budget en USD
	T1	T2	T3	T4	
<p>1.3 Solutions technologiques pour une écloserie (technologies d'élevage de juvéniles de diverses espèces de poissons, technologies de formation de géniteurs de tilapias et de poisson-chat basées sur des méthodes modernes de sélection, des méthodes de la prévention et du traitement des maladies dans les fermes aquacoles, un programme de prévention des maladies dans fermes aquacoles)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justification et proposition pour la production d'aliments à partir de matières premières locales et le développement d'aliments et de mélanges d'aliments très efficaces et bon marché. ▪ Développement des technologies innovantes et l'adaptation des technologies existantes pour l'élevage de juvéniles viables pour le stockage des fermes aquacoles. ▪ Proposition de méthodes pour la formation des stocks des géniteurs de poissons d'eau chaude (le tilapia et le poisson-chat) basés sur des méthodes modernes de génétique. ▪ Développement de méthodes d'élevage intensif de jeunes juvéniles pour le stockage des fermes aquacoles et la commercialisation ultérieure. ▪ Propositions des méthodes de la prévention et du traitement des maladies des espèces aquacoles élevées. Développement du programme de prévention des maladies des organismes aquatiques cultivés. ▪ Etudes des matières premières et les cultures végétales pour la production d'aliments de poisson en Guinée. Développement des mélanges d'aliments et des aliments à faible teneur en composants efficaces pour l'aquaculture. ▪ Proposition des technologies pour l'élevage d'aliments vivants pour le tilapia à la base de plantes fourragères (plantes aquatiques, lentilles d'eau). 			5 mois (Octobre 2021 - janvier 2022)		\$ 40 000
<p>1.4 Développement de petites exploitations piscicoles familiales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justification de la production des engins de pêche . ▪ Elaboration des schémas technologiques et du concept des petites exploitations familiales industrielles à la base des études et un examen préliminaires des sites destinés à les accueillir . ▪ Spécification de l'organisation d'une fabrication technologiquement simple des engins de pêche (cages d'élevage, fabrication de bassins en film plastique et d'autre matériel d'aquaculture). 				4 mois (février 2022 - mai 2022)	\$ 50 000
Total					\$ 185 000

3- BIJECTIFS DE RÉALISATION ATTENDUE

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer les résultats qui seront obtenus grâce à la subvention. Un indicateur au moins est requis. Il est possible d'en utiliser davantage si cela peut permettre d'évaluer de façon intégrale les résultats escomptés :

INDICATEUR(S)	SOURCE DE DONNÉES	RÉFÉRENCE	ÉTAPES				OBJECTIF FINAL
			Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	
<p>Modèle d'un centre de recherche et de production aquacole avec une écloserie pour la production de juvéniles destinés à stocker les étangs des fermes d'élevage pour la Guinée pour la production de juvéniles pour les fermes d'élevage (participants au projet) et pour la commercialisation.</p> <p>Le centre de recherche et de production aquacole assure la création de 40 emplois, la formation de 200 spécialistes en pisciculture par an (les jeunes et les femmes).</p> <p>L'écloserie avec la production de 2,5 millions de juvéniles de tilapia et de 3 millions de juvéniles de poisson-chat.</p> <p>Le développement d'un modèle de l'emplacement de divers départements, laboratoires, salles de classe et des unités de l'écloseries sur le site choisi. La spécification de l'équipement nécessaire et l'estimation des coûts d'organisation d'une ferme piscicole.</p> <p>Le développement d'une stratégie et des conceptions pour une gestion efficace d'une ferme d'élevage du tilapia et du poisson-chat adapté aux conditions de la Moyenne Guinée.</p>	Rapport de l'étape 1	Résultats des travaux réalisés à l'étape 1	4 mois (décembre 2020 - mars 2021)				<p>Le développement du Modèle d'un centre de recherche et de production aquacole avec une écloserie. La justification de la structure et du modèle économique de l'écloserie, l'interaction de ses unités. Calculs de la capacité de production des juvéniles (le tilapia, le poisson-chat africain) en tenant compte des besoins des aquaculteurs et d'autres approvisionnements commerciaux. Conception de l'écloserie, liste et quantité d'équipement, caractéristiques techniques, estimation des coûts.</p> <p>Plan de gestion, calcul du personnel.</p> <p>Programmes de logistique à des fins aquacoles (production et distribution d'alevins pour les petites exploitations.</p> <p>Plan d'action:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et évaluation détaillées du terrain du centre de recherche et de production aquacole avec l'écloserie, évaluation des indicateurs hydrochimiques et hydrologiques des plans d'eau et des caractéristiques du paysage du site. - Expertise technique du site pour l'emplacement centre de recherche et de production aquacole avec une écloserie. La justification de l'emplacement de l'écloserie. - Développement d'un modèle d'un centre de recherche et de production aquacole avec une écloserie. Détermination de la capacité de l'écloserie pour le développement efficace dans le domaine de l'aquaculture, sa structure, sa conception, des spécifications techniques détaillées pour chaque unité, une liste du type et de la quantité d'équipement requis, des caractéristiques techniques, des estimations de coûts.

INDICATEUR(S)	SOURCE DE DONNÉES	RÉFÉRENCE	ÉTAPES				OBJECTIF FINAL
			Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	
Travaux préparatoires au développement de cours à distance (supports pédagogiques)							Détermination de l'échelle des activités et des investissements exacts à soutenir pour assurer une gestion adéquate, ainsi que des plans de renforcement des capacités. 3 supports pédagogiques faisant parti du cours "Aquaculture d'eau chaude"
Programmes spécialisés et cours accélérés pour la formation de formateurs avec le transfert et l'adaptation ultérieurs de ces programmes pour la population locale (pour les aquaculteurs faisant parti du projet). La durée d'un cours est de 72 heures. - Cours de l'aquaculture d'eau chaude, y compris les notions de la biotechnologie pour l'élevage des tilapias, et des poissons-chat. - Cours des maladies et de prévention des maladies des espèces cultivées. - Cours d'aliments et de nutrition des poissons. - Cours d'agroécologie. - Un cours accéléré de la gestion et de la planification d'entreprise. 2 ateliers sur l'élevage efficace des espèces cultivées et sur l'utilisation des engins de pêches pour l'élevage des poissons tropicaux, sur la fabrication d'engins de pêche, de cages, du petit matériel aquacole.	Rapport de l'étape 2	Résultats des travaux réalisés à l'étape 2		5 mois (avril 2021 - août 2021)			Des cours spécialisés de formation accélérés avec la durée de 72 heures seront fournis: Cours 1. Aquaculture d'eau chaude, y compris les notions de la biotechnologie pour l'élevage des tilapias, et des poissons-chats africains. Technologies de formation des stocks des géniteurs, méthodes d'alimentation de poissons. Cours 2. Maladies et prévention des maladies des espèces cultivées. Cours 3. Aliments et nutrition des poissons. Cours 4. Agroécologie. Cours 5. Gestion et planification de l'entreprise. Les cours seront présentés à distance sous forme de conférences et séances d'exercices pratiques vidéo en français. En outre, des cours plus détaillés seront présentés sur les supports électroniques sous forme de présentations PowerPoint et de matériel éducatif illustré.

INDICATEUR(S)	SOURCE DE DONNÉES	RÉFÉRENCE	ÉTAPES				
			Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	
<p>1.3 A Solutions technologiques pour une éclosion (technologies d'élevage de juvéniles de diverses espèces de poissons)</p> <p>Développement de technologies innovantes et adaptation des technologies existantes pour la croissance de juvéniles viables pour le stockage des fermes aquacoles.</p> <p>Proposition de méthodes de la formation de géniteurs de tilapias et de poissons-chat sur la base de méthodes innovantes génétiques.</p> <p>Développement de méthodes de l'élevage intensif de jeunes juvéniles pour le stockage des fermes aquacoles et de leur commercialisation ultérieure.</p> <p>Propositions de méthodes de la prévention et du traitement des maladies des espèces cultivées. Développement d'un programme de prévention des maladies des espèces cultivées.</p> <p>B Justification et proposition pour la production d'aliments de poisson à partir de matières premières locales et la production des aliments et des mélanges d'aliments très efficaces et bon marché</p> <p>Etude des matières premières et des plantes en Guinée pour la production d'aliments de poisson. Développement des mélanges d'aliments et des aliments efficaces à faible teneur en composants.</p>	Rapport de l'étape 3	Résultats des travaux réalisés à l'étape 3			5 mois (septembre 2021 - janvier 2022)		<p>A Développement d'une technologie pour l'élevage de juvéniles viables (le tilapia, le poisson-chat). Calculs du nombre de géniteurs et la répartition par sexe du stock des géniteurs, des œufs, des larves et des juvéniles pour une capacité donnée (de 2 à 3 millions d'œufs, de 30 à 50 000 juvéniles des tilapias et des poissons-chat, avec une augmentation ultérieure jusqu'à 500 000 juvéniles).</p> <p>Développement des normes technologiques pour l'élevage.</p> <p>Les méthodes de sélection artificielle pour la formation des géniteurs hautement productifs adaptés aux conditions de la Guinée (pour le tilapia et ses formes productives hybrides, ainsi que pour le poisson-chat africain).</p> <p>Développement de méthodes de prévention et de traitement des maladies des espèces élevées.</p> <p>B Résultats de l'évaluation des matières premières et des composants locaux pour la production d'aliments pour poisson.</p> <p>Développement de formulations d'aliments à faible teneur en composants pour les poissons de différents groupes d'âge.</p> <p>Développement des technologies pour la culture d'aliments vivants à partir de matières premières végétales (plantes aquatiques, lentilles d'eau) pour le tilapia et le poisson-chat.</p> <p>Développement de schémas technologiques pour une mini-installation de production d'aliments pour des fermes aquacoles.</p>

INDICATEUR(S)	SOURCE DE DONNÉES	RÉFÉRENCE	ÉTAPES				OBJECTIF FINAL
			Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	
Proposition des technologies pour la culture d'aliments vivants à la base de matières premières végétales (plantes aquatiques, lentilles d'eau) pour le tilapia. Développement des mini-installations de production d'aliments pour poisson à la base de matières premières locales pour les fermes aquacoles.							
Développement de petites exploitations familiales pour la production de poisson 2 projets technologiques (pour le tilapia et le poisson-chat). Description de la production des engins de pêche.	Rapport de l'étape 4 (final)	Résultats des travaux réalisés à l'étape 4				4 mois (février - mai 2022)	Des études de faisabilité, des projets technologiques d'élevages d'une capacité de 3 à 5 tonnes pour la production des tilapias et des poissons-chats avec l'explication de l'équipement requis et le concept de la ferme. Le schéma d'organisation d'une petite entreprise pour la production des engins de la pêche (équipement simple et petit stock de poissons) ainsi que les schémas technologiques et méthodes de fabrication des engins de pêche pour les entreprises aquacoles.

4- ANALYSE DES RISQUES :

Indiquez les risques pertinents susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de la subvention ainsi que les mesures d'atténuation qui seront adoptées. Parmi ces risques figurent ceux qui sont liés à la sécurité, aux finances, aux opérations, à la société, à l'environnement ou autres.

Risque	Évaluation des risques* (élevé/moyen/faible)	Mesures d'atténuation
Situation politique dans le pays	moyen	-
Pandémie de Coronavirus	faible	Organisation de la formation et des ateliers à distance

* L'évaluation des risques est fondée sur la probabilité de matérialisation du risque et sur les conséquences qui découleront de sa survenue.

5- BUDGET RELATIF À L'ALLOCATION DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

PÉRIODE ALLANT DE DECEMBRE 2020 À MAI 2022

Catégorie générale de dépenses	Tranche 1 55 000	Tranche 2 40 000	Tranche 3 40 000	Tranche 4 55 000	TOTAL 185 000
<p>Personnel</p> <p>Principaux experts:</p> <p>1. Expert principal en technologie de l'aquaculture</p> <p>2. Ingénieur en aquaculture</p> <p>3. Expert en biologie aquatique et études de faisabilité pour les projets d'aquaculture.</p> <p>4. Expert en pisciculture (poissons tropicaux) et travaux pédagogiques et méthodologiques spécialisés.</p> <p>5. Un groupe d'experts en travaux académiques dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les technologies d'élevage du poisson-chat et du tilapia; - génétique et sélection; - développement d'aliments et nutrition des poissons; - agroécologie; - maladies des poissons. 	<p>27 000</p> <p>1. Rémunération de l'expert principal en technologie de l'aquaculture (superviseur) - 2 500 dollars par mois x 3 = 7500 dollars</p> <p>2. Rémunération de l'ingénieur en aquaculture, de l'expert en biologie aquatique et études de faisabilité pour les projets d'aquaculture, de l'expert en pisciculture (poissons tropicaux) et travaux pédagogiques et méthodologiques spécialisés - 1900 USD par mois x 3 x3 = 17100 USD</p> <p>3. Rémunération des experts en travaux académiques (aquaculture d'eau chaude, alimentation pour poisson)</p> <p>2 400 \$</p>	<p>28 000</p> <p>1. Rémunération de l'expert principal en technologie de l'aquaculture (superviseur)</p> <p>2 700 dollars par mois x 3 = 8 100 dollars</p> <p>2. Rémunération des experts en de l'ingénieur en aquaculture, de l'expert en biologie aquatique et études de faisabilité pour les projets d'aquaculture, de l'expert en pisciculture (poissons tropicaux) et travaux pédagogiques et méthodologiques spécialisés - 2210 USD par mois x 3 x3 = 19890 USD</p> <p>3. Rémunération des experts en travaux académiques (aquaculture d'eau chaude, maladies des poissons, écologie, production d'aliments pour animaux)</p> <p>3 400 USD</p>	<p>22 000</p> <p>1. Rémunération de l'expert principal en technologie de l'aquaculture (superviseur)</p> <p>2 000 dollars par mois x 3 = 6000 dollars</p> <p>2. Rémunération des experts en de l'ingénieur en aquaculture, de l'expert en biologie aquatique et études de faisabilité pour les projets d'aquaculture - 1 800 USD par mois x 2 x3 = 10800 USD</p> <p>Rémunération de l'expert en pisciculture (poissons tropicaux) et travaux pédagogiques et méthodologiques</p>	<p>28 000</p> <p>1. Rémunération de l'expert principal en technologie de l'aquaculture (superviseur) - 2 700 dollars par mois x 3 = 8 100 dollars</p> <p>2. Rémunération de l'ingénieur en aquaculture, de l'expert en biologie aquatique et études de faisabilité pour les projets d'aquaculture, de l'expert en pisciculture (poissons tropicaux) et travaux pédagogiques et méthodologiques</p> <p>2000 USD par mois x 3 x3 = 18000 USD</p> <p>Rémunération des experts en travaux académiques</p>	<p>105 000</p> <p>185 000</p>

Catégorie générale de dépenses	Tranche 1 55 000	Tranche 2 40 000	Tranche 3 40 000 spécialisés – 5 200 USD	Tranche 4 55 000 (génétique, élevage, agrorécologie) 1900 USD	TOTAL 185 000
Personnel auxiliaire 1. Traducteurs 2. Assistance comptable 3. Assistance technique 4. Maintenance des cours à distance	8 000 1. Traductions de documents, des cours et de la documentation du projet, du matériel didactique – 2 500 USD 2. Services de comptabilité -1 000 USD 3. Assistance technique (conception de modèles) – 2 000 USD 4. Suivi des cours (conception, notes d'orientation, l'impression et la reproduction de documents, photos, dessins - 2 500 USD)	10 000 1. Traductions des cours et des notes d'orientation, traduction des rapports - 4000 USD 2. services de comptabilité -1 000 USD 3. Soutien technique des cours (studio d'enregistrement et d'émission) – 2 000 USD Maintenance des cours, préparation des instructions méthodologiques -3 000 USD	6 000 1. Traduction de rapports, notes d'orientation supplémentaires, de suivis et d'autres documents sur les technologies de l'élevage – 2 500 USD. 2. Services de comptabilité -500 USD 3. Support technique des solutions du projet (production des aliments, installation de production des aliments) -3000 USD	6 000 1. Traduction de rapports, de documentation méthodologique supplémentaire, de suivis et d'autres documents sur les technologies de l'élevage – 2 000 USD 2. services de comptabilité (préparation des déclarations financières) -1 000 USD 3. Assistance technique pour des solutions pour la production des engins de la pêche (solutions technologiques, cages, de bassins formés avec des films plastiques) - 2500 USD.	30 000

Catégorie générale de dépenses	Tranche 1 55 000	Tranche 2 40 000	Tranche 3 40 000	Tranche 4 55 000	TOTAL 185 000
Transport Voyage d'affaires en Guinée 1 per/14 jours	5000 2 prs x2500 USD = 5000 USD	-	-	-	5000
Locaux prévus pour la formation/le séminaire/ les ateliers, etc. (locaux pour enregistrement des cours et des supports pédagogiques)			1000		1000
Contrats de sous-traitance pour la faisabilité et la conception technologique (sous-traitance)	10000	-	10000	15000	35000 la conception technologique d'une ferme de l'élevage des tilapias - 17 500 USD, de l'élevage des poissons-chat - 17 500 USD.
Matériel/fourniture (Support matériel des cours à distance)	5 000 Y compris: Enregistrement des cours x 600 USD x2 = 1200 USD Ordinateur portable pour cours 2 pcs. x 1 000 USD = 2 000 USD L'imprimante – 600 USD Kit pour la détermination des paramètres hydrochimiques de l'eau 1200 USD	2 000 1. Enregistrement des cours 2 x 600 USD = 1200 USD 2. coûts des clés USB, cartouches, papier, filets, fils et d'autre matériel pour la formation pratique etc. - 800 USD	1 000 clés USB, papier, cartouches, filets, fils et d'autre matériel pour la formation pratique etc.	1 000 clés USB, papier, cartouches, etc	9 000 fournitures de bureau, cartouches, papier etc
TOTAL	55 000	40 000	40 000	55 000	185 000

Annexe B :
MODÈLE FOURNI AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

LES RAPPORTS DESCRIPTIFS ET FINANCIERS DOIVENT ÊTRE RÉDIGES PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.

Institution bénéficiaire : _____

Année _____

Période couverte par le présent rapport :

- Le présent rapport doit être rempli par l'Institution bénéficiaire et accepté par le PNUD
- L'Institution bénéficiaire doit joindre en annexe toute donnée pertinente servant à l'appui des activités déclarées
- Les informations ci-dessous doivent correspondre à celles qui figurent dans le rapport financier
- Joignez en annexe à ce rapport, la demande de subvention acceptée

Performance :

- 1- **Performance résultant du plan de travail** (cumulative, y compris pour la période en cours)

ACTIVITÉS ACHÉVÉES	Chronologie ²				Budget prévu pour l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³	Fonds fournis pour la réalisation de l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention)
	T1	T2	T3	T4		
1.1. Activité					dollar	
1.2. Activité					dollar	
1.3. Activité					dollar	
Total					dollar	

2- Objectifs de réalisation attendue

INDICATEUR(S)	Source de données	Référence	Étape/Objectif de la période d'établissement de rapports	Période considérée entre la performance réelle et l'objectif
1,1				
1,2				

3- Difficultés rencontrées et leçons tirées :

Établissement de rapports financiers : * Remarque : L'établissement de rapports financiers peut être libellé en devise locale, toutefois, il ne peut pas dépasser la valeur de la subvention exprimée en dollar.

Catégorie générale de dépenses	Montant du budget	Dépense réelle
Personnel		
Transport		
Locaux prévus pour la formation, les ateliers, etc.		
Contrats (par exemple, Audit)		
Matériel/fourniture (spécifier)		
Autre (spécifier)		
Divers		
TOTAL		

ANNEXE C
DOCUMENT DE PROJET

Certificate Of Completion

Envelope Id: 14FE30AB15294FD888DE11172CF0C86A	Status: Completed
Subject: Please DocuSign: VF Accord_Project Management_Standard Grant Agreement_UTEA-UNDP	
Source Envelope:	
Document Pages: 23	Signatures: 1
Certificate Pages: 5	Initials: 14
AutoNav: Enabled	Envelope Originator:
Enveloped Stamping: Enabled	Aissatou Ousmane Balde
Time Zone: (UTC-08:00) Pacific Time (US & Canada)	One United Nations Plaza
	New York, NY 10017
	aissatou.balde@undp.org
	IP Address: 41.77.187.243

Record Tracking

Status: Original	Holder: Aissatou Ousmane Balde	Location: DocuSign
12/22/2020 6:39:13 AM	aissatou.balde@undp.org	

Signer Events

Signer Events	Signature	Timestamp
Mamadou Cire Camara mamadou.cire.camara@undp.org Chargé de Programme Environnement PNUD Security Level: Email, Account Authentication (None)	 Signature Adoption: Uploaded Signature Image Using IP Address: 41.77.187.243	Sent: 12/22/2020 6:50:35 AM Viewed: 12/22/2020 7:21:57 AM Signed: 12/22/2020 7:22:14 AM

Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign

sylvain ki sylvain.ki@undp.org UNDP Headquarters Security Level: Email, Account Authentication (None)	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 41.77.187.243	Sent: 12/22/2020 7:22:16 AM Viewed: 12/22/2020 7:25:36 AM Signed: 12/22/2020 7:26:10 AM
--	--	---

Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign

Boureima Younoussa boureima.younoussa@undp.org DRR(O) UNDP Kinshasa Security Level: Email, Account Authentication (None)	 Signature Adoption: Uploaded Signature Image Using IP Address: 41.77.187.243 Signed using mobile	Sent: 12/22/2020 7:26:14 AM Viewed: 12/22/2020 7:29:40 AM Signed: 12/22/2020 7:29:53 AM
--	---	---

Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via DocuSign

Luc-Joël Grégoire luc.gregoire@undp.org Security Level: Email, Account Authentication (None)	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 41.77.187.78	Sent: 12/22/2020 7:29:56 AM Viewed: 12/22/2020 8:10:46 AM Signed: 12/22/2020 8:11:32 AM
--	---	---

Electronic Record and Signature Disclosure: Accepted: 12/22/2020 8:10:46 AM ID: c4cf2327-f621-480c-85e7-4e2e57cc55e9

In Person Signer Events

Signature

Timestamp

Editor Delivery Events	Status	Timestamp
Agent Delivery Events	Status	Timestamp
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
Certified Delivery Events	Status	Timestamp
Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	12/22/2020 6:50:35 AM
Certified Delivered	Security Checked	12/22/2020 8:10:46 AM
Signing Complete	Security Checked	12/22/2020 8:11:32 AM
Completed	Security Checked	12/22/2020 8:11:32 AM
Payment Events	Status	Timestamps
Electronic Record and Signature Disclosure		Timestamp

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, United Nations Development Program (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact United Nations Development Program:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: olivier.simah@undp.org

To advise United Nations Development Program of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at olivier.simah@undp.org and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from United Nations Development Program

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to olivier.simah@undp.org and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with United Nations Development Program

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to olivier.simah@undp.org and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify United Nations Development Program as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by United Nations Development Program during the course of your relationship with United Nations Development Program.